

## DÉCISION MUNICIPALE

**2024 –122**

Service : Finances et commande publique

Références : CLD

**Objet : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n°2023-93 du 11 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Vu** la délibération n°2024-69 du 24 juin 2024 relative à la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – mise en place et délégation au Maire - approbation.

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses d'investissement devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

**décide**

**Article 1 :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
21	21848	313	4200	-26 000 €	Mobilier
21	21312	213	9200	-11 000 €	Bâtiments scolaires – crédits de travaux
21	21838	020	5600	-6 000 €	Autre matériel informatique
20	2031	312	9400	43 000 €	Frais d'études – Tour à plomb

**Article 2 :** Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03/12/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/12/2024 au 10/02/2025

Transmise en Préfecture le : 10/12/2024